

Meublé de Tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.



Information: Au vu des nombreux dossiers réceptionnés, nous vous informons que le délai de traitement des dossiers **COMPLETS** est de 3 semaines à 1 mois.

Démarches

La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire. Toutefois, si le meublé de tourisme est la résidence principale du loueur, il est dispensé de déclaration simple.

La résidence principale correspond à un logement occupé 8 mois minimum par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

Le loueur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune où est situé son meublé, au moyen d'un formulaire CERFA . Il reçoit un récépissé et devra l'afficher dans le meublé.

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.



À noter : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une contravention pouvant aller jusqu'à 450 €.

Demande de numéro SIRET

L'obligation d'obtenir un numéro SIRET s'applique à tous les loueurs, professionnels et non professionnels et se fait en amont de la déclaration de meublé de tourisme en mairie.

Il faut souscrire une déclaration de création d'entreprise ou de début d'activité par voie dématérialisée sur le guichet des formalités des entreprises (GFE) : <https://procedures.inpi.fr/?/> 

Cette démarche vous permettra notamment :

- > d'obtenir un numéro SIRET ;

<https://www.annemasse.fr/demarches/particulier/meuble-de-tourisme>

- > de faire connaître l'existence de cette activité ;
- > d'indiquer le régime d'imposition que vous avez choisi.

L'inscription doit intervenir dans les 15 jours du début de la location de votre bien.

Régime fiscal

Concernant le régime fiscal pour déclarer votre location de meublé de tourisme, veuillez consulter la page: <https://www.impots.gouv.fr/particulier/location-meuble> 

Formulaire

- > Faire la [demande en ligne](#) 

ou

- > Remplir le [formulaire CERFA n°14004*02](#) et le renvoyer par [courriel](#)

Cette déclaration doit obligatoirement être accompagné d'une **copie de la carte d'identité** du déclarant.

Taxe de séjour

Suite à la déclaration en mairie, il faudra en informer l'Office de Tourisme [Les Monts de Genève](#)  pour le reversement de la taxe de séjour.

Téléchargez ce [guide](#) afin d'avoir toutes les démarches à effectuer auprès des Monts de Genève.

Réglementation



Classement du meublé de tourisme



Des questions ? N'hésitez pas à consulter meublesdetourisme.com 

ANNEMASSE
à vivre ensemble
☎ 04 50 95 07 00

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h